

Intérêts sur l'avoir de vieillesse dans la primauté de prestations

La crise financière laisse aussi des traces à la Previs – le degré de couverture non révisé au 31.12.2008 s'élève à 89.4 %. Ceci malgré le fait qu'avec un rendement de -9.3% réalisé l'année passée, nous avons enregistré nettement moins de pertes en comparaison avec le marché et les autres institutions de prévoyance (-10% à -25%).

Compte tenu de la situation financière, les intérêts sur l'avoir de vieillesse en primauté de cotisations ont été fixés par le Conseil de fondation à 2% pour l'année 2009. Le taux d'intérêt pour 2010 sera examiné sur la base d'une nouvelle évaluation de la situation au mois de décembre. Actuellement, aucune mesure d'assainissement n'est prévue.

Toutes les modifications planifiées n'ont aucun rapport avec la crise financière. Ils s'avèrent nécessaires en vue de l'évolution de notre société, c'est-à-dire avec l'espérance de vie qui augmente continuellement et ses répercussions sur le financement des prestations.